



RAPPORT
du Président du jury
Concours d'entrée au cycle de formation
des élèves-directeurs des soins
Année 2021

-=-=-=-=-

Membres du Jury plénier¹

Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins, Président,

Christophe MICHEL, Praticien Hospitalier,

Antony DELRIEU, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins

Cathy LEROY, Directrice des soins,

Pascale CUBERES, Directrice des soins,

Clotilde HUYGUE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
représentant la Directrice générale de l'offre de soins,

Lydia LACOUR, Attachée d'administration hospitalière,
Représentant le Directeur de l'École des hautes études en santé publique à Rennes (Ille-et-Vilaine),

Jean-Marc BARGIER, Directeur d'hôpital

Membres des jurys techniques

Management et gestion hospitalière ou Soins et santé publique

Éliane BOURGEOIS, directrice des soins,
Jean-René LEDOYEN, directeur des soins.

Droit hospitalier

Frédéric LUTZ, directeur d'hôpital,
Francis TEULIER, directeur d'hôpital.

¹ Arrêté du 5 mars 2019 modifié du Centre national de gestion relatif à la composition des jurys plénier et techniques

Table des matières

1 Introduction au rapport 2021	3
2 Les conditions d'accès pour concourir	3
3 Les considérations statistiques générales	4
3.1 Nombre de candidats et évolution, sélectivité	5
3.2 La répartition Hommes/Femmes :	5
3.2 La pyramide des âges.....	6
3.3 La préparation au concours.....	6
3.4 La répartition par grade.....	7
3.5 La répartition par fonction.....	7
4 Les épreuves écrites d'admissibilité	7
4.1. La note de synthèse	8
4.2 La dissertation.....	9
Synthèse des résultats de l'épreuve d'admissibilité	10
5 Les épreuve orales d'admission	10
5.1 L'entretien avec le jury plénier	10
5.1.1 Présentation du dossier de titres et travaux (30% de la note finale)	10
5.1.2 La présentation orale (10% de la note finale)	11
5.1.3 Échange avec le jury (60% de la note finale).....	11
5.2 Oral technique - Le droit hospitalier	12
5.3 Oral technique - Management et gestion hospitalière/soins et Santé Publique	13
Conclusion	13

1 Introduction au rapport 2021

Ce rapport 2021 a pour objet d'apporter :

- Aux candidats qui ont participé aux épreuves du concours d'entrée en formation à l'École des Hautes Études en Santé Publique des élèves-directeurs des soins 2021, des éléments d'informations aux questions qu'ils/elles peuvent se poser.
- Aux futurs candidats, de mieux appréhender les attendus des épreuves, tels qu'ils ont été maîtrisés par les candidat(e)s reçu(e)s et des éclairages sur les attentes du jury du concours.
- Aux centres de préparation au concours et à leurs intervenants des indications afin d'adapter au mieux leurs enseignements.

Comme les années précédentes, les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, dans le centre d'examen de la région parisienne (Rungis). Aucun incident n'a été à déplorer. Les épreuves orales d'admission se sont déroulées à Paris.

Le jury remercie le Centre national de gestion pour l'excellente organisation des épreuves, la disponibilité permanente des agents mobilisés pour assurer le secrétariat et la réception, leur efficacité et leur bienveillance à l'égard des candidats avec le souci constant de veiller au bien-être des membres du jury et du respect des mesures d'hygiène.

Au travers des épreuves, le jury du concours de directeur des soins souhaite voir chacun (e) démontrer son appétence managériale, sa capacité à décider, ses aptitudes et compétences personnelles et professionnelles attendues chez un directeur des soins.

Ce sont bien ces capacités que le jury souhaite détecter tout au long de ce processus de sélection notamment avec les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orale dont l'épreuve dite du « Grand Oral ». Cette prestation orale est le moment de démontrer que la préparation au concours a permis de disposer d'une connaissance relativement fine des attendus du métier qu'il recouvre et que le (la) candidat(e) dispose des compétences pour y accéder.

2 Les conditions d'accès pour concourir

L'accès au corps des directeurs des soins est sanctionné par la réussite à un concours national sur épreuves ouvert selon deux modalités² :

1°) Un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins dix ans, dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre ;

2°) Un concours interne sur épreuves ouvert aux membres du corps des cadres de santé régi par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ou du corps des cadres de santé paramédicaux régi par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (FPH) en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

² Arrêté du 15 avril 2011 fixant les modalités des concours sur épreuves d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière organisé par l'École des hautes études en santé publique
Décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

Le concours interne est également ouvert aux membres des corps des cadres de santé de la fonction publique d'État (FPE), de la fonction publique territoriale (FPT) et également aux membres des corps de cadres de santé des fonctions publiques néocalédonienne et polynésienne en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Conformément aux conditions fixées par le 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, les fonctionnaires des fonctions publiques étatique et territoriale, les militaires et les magistrats, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux cadres de santé et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics peuvent concourir également en interne.

Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ces deux concours, sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.

Selon les dispositions de l'article 10 du Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur de soins de la fonction publique hospitalière 10% au plus des places sont offertes au concours externe et 90% au moins des places sont offertes au concours interne. Les places offertes à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvues par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribuées aux candidats à l'autre concours.

Pour ce concours 2021³, 70 places ont été ouvertes, réparties ainsi :

- 7 places pour le concours externe ;
- 63 pour le concours interne.

En référence au texte réglementaire de référence :

« Il est attribué pour chacune des épreuves une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant prévu à l'article 4.

Toute note inférieure à 5 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

Peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu, après totalisation des notes des épreuves écrites affectées de leur coefficient respectif, un total de points égal ou supérieur à 70. Le jury apprécie souverainement, avant que soit levé l'anonymat, le nombre de candidats à convoquer aux épreuves d'admission.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points fixé par le jury et qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 160.⁴ »

3 Les considérations statistiques générales

Ce chapitre présente les statistiques de ce concours 2021 avec pour certains éléments une mise en perspective avec les concours précédents.

³ Arrêté du 8 avril 2021 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière

⁴ Arrêté du 15 avril 2011 fixant les modalités des concours sur épreuves d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière organisé par l'École des hautes études en santé publique

3.1 Nombre de candidats et évolution, sélectivité

Préambule :

Pour ces statistiques, les candidats des concours externes et internes ont été fusionnés, au vu du peu de candidat dans la filière externe (4 candidats admis à concourir).

2021	Places ouvertes	Candidats admis à concourir	Admissibles	Admis	Ratio Postes/Admis	Taux de réussite Admis/Présents	Taux de remplissage
Total	70	101	67	46	0,66	48,42%	65,71%

Tableau 1 Statistique globale sur le concours (Sources Centre national de gestion)

Le nombre de places ouvertes à ce concours a été supérieure de 10 places par rapport au concours 2020 (60 places).

Le nombre de candidats admis à concourir après une diminution en 2020 (75 candidats) a de nouveau augmenté : 110 candidats. Avec notamment 4 candidats pour le concours externe (0 en 2019 et 1 en 2020).

En synthèse de cette partie sur la sélectivité de ce concours 2021, le taux de places pourvues (65,71%) est supérieur au précédent concours (50,67%) mais bien en deçà de l'année 2019 (93%).

Les chapitres sur les résultats de l'admissibilité et de l'admission peuvent apporter certains éléments d'éclairage a ces données.

* nota bene : 96 candidats étaient présents pour la note de synthèse (1^{ère} épreuve d'admissibilité) et 95 candidats étaient présents pour la dissertation. 9 candidats inscrits ne se sont donc pas présentés pour les épreuves d'admissibilité.

La base de calcul pour les caractéristiques de ce concours est de 95 candidats.

3.2 La répartition Hommes/Femmes :

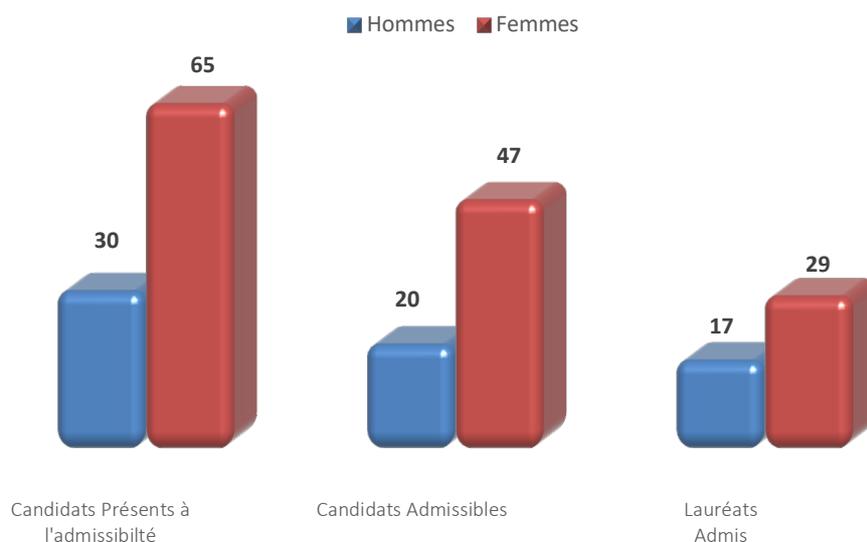


Figure 1 Répartition Hommes Femmes (Sources : Centre national de gestion)

Ce concours 2021 est dans la continuité des précédents concours concernant la répartition homme/femme et est un reflet de la démographie existante dans les professions infirmières, médicot techniques et/ou de rééducation au sein de la Fonction Publique Hospitalière se retrouve également parmi les candidats du concours de directeur des soins.

3.2 La pyramide des âges

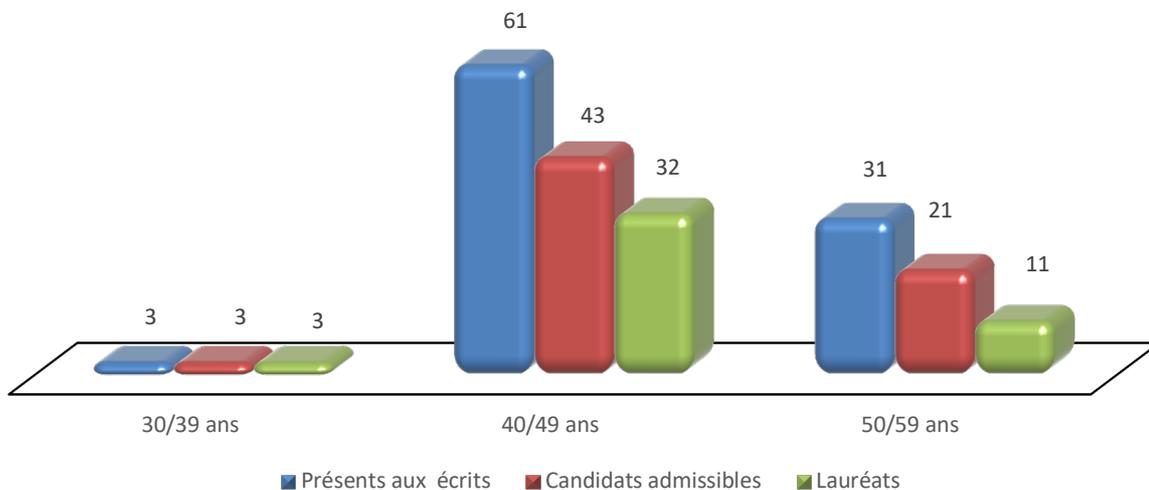


Figure 2 Pyramide des âges (Source : Centre national de gestion)

Les candidats admissibles situés dans la tranche d'âge 40/49 constituent la majorité des candidats. Le constat est identique s'agissant des lauréats. Contrairement aux années précédentes, notamment sur les années 2017 à 2019, la tranche d'âge 30/39 ans est moins représenté pour ce concours.

3.3 La préparation au concours

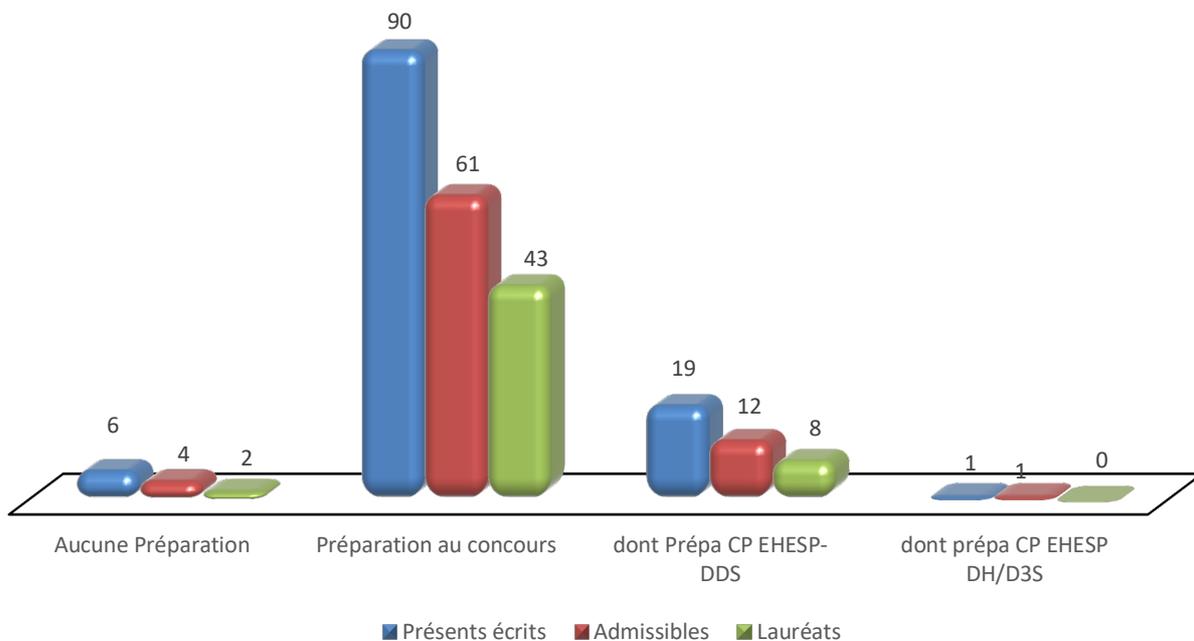


Figure 3 Se préparer au concours (Source : Centre national de gestion)

Parmi les candidats présents, comme l'an dernier, le jury observe que dans leur immense majorité, les candidats qui suivent une préparation ont de fortes chances de réussir ce concours (95,65%). Quel que soit la modalité choisie par le candidat, le jury ne peut que fortement encourager les futurs candidats à s'inscrire dans un processus de formation pour optimiser leur chance de réussite (95,65%).

3.4 La répartition par grade

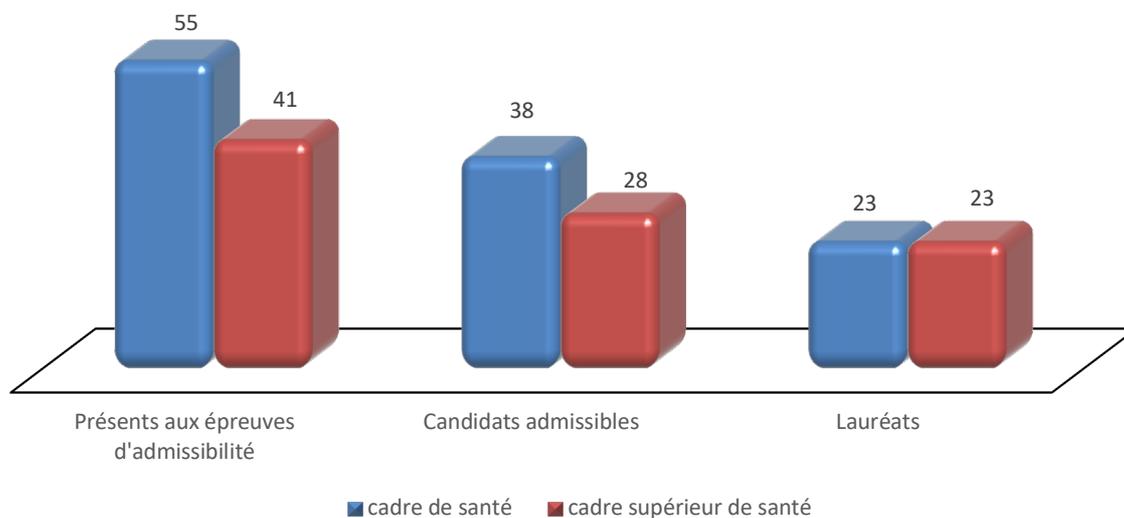


Figure 4 La répartition par grade (Source : Centre national de gestion)

Chaque année voit une augmentation du nombre de cadre de santé inscrit, leur représentation in fine s'équilibre avec les candidats cadres supérieurs de santé (50%). En diminution par rapport aux années précédentes.

3.5 La répartition par fonction

Situation professionnelle	Candidats lauréats
Cadre supérieur(e) de santé	23
Cadre de santé	7
Cadre paramédical(e) de pôle	5
Adjoint(e) du (de la) directeur(trice) des soins	4
Cadre paramédical(e) de département médico-universitaire	2
Coordinateur(trice) paramédical(e)	1
Adjoint(e) de direction	1
Coordinateur(trice) général(e) des soins	1
Directeur(trice) d'institut de formation	1
Cadre expert	1

Tableau 2 Répartition par fonction (Source : Centre national de gestion)

Ce tableau montre la diversité des fonctions occupés au moment du concours. Ces données, exposent qu'il n'est pas nécessaire d'occuper spécifiquement des fonctions de directeur des soins pour réussir le concours.

4 Les épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- Une note de synthèse d'une durée de 5 heures et affectée du coefficient 4, rédigée, à partir d'un cas concret relatif à la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médicotextuels ou de rééducation,

- Une dissertation de culture générale, d'une durée de 4 heures et affectée du coefficient 4 relative à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social, en France et en Europe.

4.1. La note de synthèse

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats présents	Note		Note moyenne
		La plus basse	La plus haute	
Note de synthèse	96	1	17,25	10,78

Tableau 3 Résultats de la note de synthèse (Sources : Centre national de gestion)

Il était demandé aux candidats de présenter une note de synthèse relative aux enjeux et perspectives de la nouvelle certification, note devant être présentée aux instances de gouvernance dans le cadre d'une visite prévue en juin 2023.

La note de synthèse est une épreuve ayant un fort effet sélectif. Il ne s'agit pas dans cette note de réaliser un simple résumé des documents présentés ; de même, l'avis du candidat ne doit en aucun cas apparaître.

Cette épreuve consiste à analyser un dossier et à en présenter de manière synthétique et structurée le contenu. Elle requiert de la part des candidats des qualités de rigueur. Il s'agit notamment de respecter scrupuleusement les contraintes de forme très strictes et de faire preuve d'une grande objectivité dans la restitution des idées contenues dans le dossier mais aussi de sélectivité afin de synthétiser ces idées. Dans un premier temps, le candidat doit, après lecture de l'ensemble des documents, analyser le dossier. Dans un second temps, il s'agit d'établir un plan structuré qui rassemble les informations présentées de façon cohérente au regard du sujet posé. Du plan doit découler une logique qui permet au lecteur/correcteur de comprendre le fil conducteur du devoir.

Le plan de la note doit être énoncé clairement dans l'introduction et en proposer les différentes parties (généralement deux, parfois trois). La conclusion ne s'impose pas, cependant le candidat peut terminer sa note par une réflexion qui ouvre le sujet.

A noter, le plan du devoir ne correspond pas nécessairement à l'ordre des documents du dossier.

Le jury apprécie également que la note permette d'éclairer le lecteur/jury, jouant ainsi le rôle de l'autorité demanderesse (chef d'établissement le plus souvent). La note doit être opérationnelle.

Le jury a donc été très attentif à la forme du devoir.

Sur l'ensemble des copies, il est à signaler un défaut d'acquisition de la méthodologie de l'exercice par l'ensemble des candidats.

Les points de vigilance restent :

- Le style rédactionnel qui est du type administratif et non rédactionnel ;
- Les sigles non développés ;
- Les phrases trop longues ou sans verbe, avec une ponctuation non adaptée ;
- La calligraphie. Le devoir doit être lisible ;
- Les fautes d'orthographe (qui ont été sanctionnées par un abaissement de la note) ;
- Le hors sujet.

Deux facteurs perceptibles concernant cette note de synthèse :

- Pour les notes basses ; un travail « brouillon », des idées confuses mal organisées sans profondeur avec une forme très médiocre, et une mauvaise compréhension globale du sujet et des documents fournis,
- Pour les fortes notes ; très bonne restitution des idées clefs de chaque document avec un texte bien rédigé et une capacité de prise de hauteur sur les problématiques abordées. Le jury a apprécié

lorsque la note correspond à un attendu de mise en situation professionnelle. La forme est évidemment de bonne facture (lisibilité, clarté du plan, termes pertinents et exemples cités à bon escient).

4.2 La dissertation

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats présents	Note		Note moyenne
		La plus basse	La plus haute	
Dissertation	95	4	17,5	10,3

Tableau 4 résultat de la dissertation (Sources : Centre national de gestion)

Pour cette deuxième épreuve d'admissibilité, les candidats devaient composer sur le sujet suivant : « Le patient, levier de performance de l'hôpital de demain ? ».

Les candidats ont su traiter dans l'ensemble le sujet de façon structurée abordant à la fois les obligations réglementaires et également les actions à mettre en œuvre au sein des établissements de santé par le directeur, les médecins et le directeur des soins.

Comme pour la note de synthèse, le jury attend du candidat un devoir structuré (plan) autour :

- D'une introduction permettant de définir une problématique, laquelle doit se terminer par une annonce de plan claire. La structure du devoir doit apparaître clairement ;
- Une contextualisation de la problématique et une définition synthétique des concepts clés de la question ou sujet soumis à réflexion ;
- D'un développement comprenant de 2 à 3 parties
- Et d'une conclusion qui permette de dégager tout l'intérêt du sujet de préférence au-delà de la problématique traitée dans le devoir.

Afin d'éviter un hors sujet ou une mauvaise compréhension du sujet, le jury recommande une attention toute particulière à la rédaction de l'introduction.

La méthode classiquement enseignée consiste en la construction d'une introduction classique :

- Reformulation du sujet,
- Mise en exergue d'une problématique et élaboration d'un questionnement,
- Annonce du plan,
- Développement cohérent et argumenté avec une mobilisation correcte des connaissances sur le sujet illustré par des exemples,
- Conclusion adaptée.

Dans l'ensemble, la méthodologie a semblé acquise par les candidats. Les causes d'une note en deçà de la moyenne retrouvée dans les copies sont :

- L'utilisation de connaissances sans articulation avec le sujet ;
- Un manque de hauteur ou de distance dans certaines copies ;
- Des considérations trop générales et non étayées ;
- Une dimension humaine et éthique insuffisamment abordée ainsi que le rôle du directeur des soins.

Au travers de cette épreuve de la dissertation, faisant appel à une culture professionnelle et générale, le jury cherche à apprécier les capacités de raisonnement du candidat et ses aptitudes à présenter le sujet de manière argumentée en proposant un développement pertinent.

Pour les notes inférieures à la moyenne Il est noté par les membres du jury l'utilisation dans des copies de lieux communs ou de langage non adapté à ce type d'exercice, de certaines parties contenant partiellement des informations hors sujet. De même, les copies présentant des jugements de valeur, des

affirmations péremptoires, une syntaxe inadaptée, des fautes d'orthographe, une écriture souvent à la limite de l'illisibilité ont été sanctionnées par le jury.

S'agissant des notes élevées, les correcteurs ont pu observer des devoirs aboutis, structurés conformément aux attentes et illustrés d'exemples pertinents, ainsi qu'une approche du rôle du directeur des soins en lien avec le sujet.

Synthèse des résultats de l'épreuve d'admissibilité

A l'issue des deux épreuves d'admissibilité, 67 candidats ont été déclarés admissibles (65 candidats internes et 2 candidats externes)

5 Les épreuves orales d'admission

Contrairement à l'année 2020, les trois épreuves orales (deux oraux techniques et le « grand oral ») ont pu se dérouler en présentiel.

Concernant le grand oral, il s'agit d'une épreuve exigeante avec le jury plénier d'une durée de trente minutes (coefficient 5). Cet entretien est destiné à apprécier le projet professionnel du candidat sur la base de ses titres, travaux, attestations et expériences professionnelles ainsi que son potentiel managérial et sa motivation à exercer ses futures fonctions de directeur des soins. La convergence des évaluations par chaque membre du jury du grand oral a favorisé une évaluation finale cohérente et partagée.

5.1 L'entretien avec le jury plénier

Il s'agit d'une épreuve de trente minutes dont les 10 premières sont consacrées à l'exposé **sans notes** par le candidat de son parcours professionnel. A l'issue de cet exposé, le membre du jury dit « rapporteur » qui a lu et analysé le dossier, interroge le candidat pour lui demander de préciser des éléments de son parcours et/ou sur un ou plusieurs aspects de ses travaux.

Les questions des autres membres du jury complètent l'échange. Lors de cet entretien, le candidat n'est en possession d'aucun document. Cette épreuve constitue l'unique rencontre entre le candidat et le jury plénier. Elle est donc importante car c'est durant ces trente minutes que le jury va apprécier si le candidat semble doté de toutes les qualités nécessaires à l'exercice du métier de directeur des soins. Compte tenu de la mise en œuvre des gestes barrières, cette épreuve s'est déroulée avec le port du masque pour le candidat et les membres du jury.

Les membres du jury ont parfois interrompu les candidats dont les réponses aux questions manquaient de synthèse. Le jury recommande aux candidats de travailler davantage la rigueur et la concision de leurs réponses.

Dans l'ensemble, les candidats sont bien préparés et ont bien maîtrisé leur temps. Dans ce temps d'échange professionnel, le (la) Président(e) du jury, maître(sse) du temps d'échange, fait intervenir chaque membre du jury sans pour autant définir un ordre précis qui nuirait à la spontanéité dont tous ont fait preuve.

5.1.1 Présentation du dossier de titres et travaux (30% de la note finale)

Le dossier présenté par le candidat doit permettre au jury d'évaluer le parcours professionnel du candidat au travers de ses différentes expériences professionnelles (soit dans différents établissements, soit dans différents services ou pôles) afin de mesurer :

- Les champs de compétences maîtrisés ;

- Les implications institutionnelles ou professionnelles notamment par la participation à des groupes de travail transversaux ou des responsabilités particulières (participation à des instances, organisation de congrès, de formation, etc.) ;
- Les formations continues et les diplômes. Le dossier doit mettre en évidence les six dernières années au maximum au cours desquelles le candidat a suivi des formations et effectué des travaux. Les actions de formation continue doivent être régulières et couvrir un large champ. Les formations universitaires de type Master 2 sont appréciées par le jury.

A ce propos, des candidats ont fait référence à des années trop éloignées, dont l'impact avec le projet actuel était peu mesurable, notamment au travers du résultat des travaux et services rendus. Certains dossiers ne mettaient pas suffisamment en évidence l'implication personnelle du candidat et les enseignements qu'il en a tirés dans sa pratique professionnelle notamment. La qualité de la présentation du dossier (clarté, mise en évidence du parcours, absence de fautes d'orthographe ou de syntaxe), le nombre de fiches attendues, et sa structuration sont particulièrement prise en compte par le jury.

5.1.2 La présentation orale (10% de la note finale)

La présentation orale permet de mesurer à la fois la maîtrise de l'expression orale, la capacité à structurer un discours par l'exposé des points importants au regard du projet, et la maîtrise du temps. Certaines présentations quelque peu stéréotypées et récitées sur un ton monocorde et désincarné ont été sanctionnées par le jury.

Des insuffisances sur ces points ont été sanctionnés par le jury.

La prise de parole, seul et sans note, face à un jury comportant de nombreux membres est globalement maîtrisée montrant un entraînement et une préparation à cet exercice difficile qui nécessite dans l'ensemble des efforts importants, un lourd travail pour acquérir l'aisance nécessaire, et la capacité à gérer le stress.

5.1.3 Échange avec le jury (60% de la note finale)

C'est une partie essentielle de la note attribuée. Le jury y apprécie notamment la capacité du candidat à se projeter dans ses futures fonctions de directeur des soins. Le candidat doit démontrer sa motivation pour la fonction, motivation qui doit aller au-delà de la simple évolution de carrière.

Le candidat doit également faire apparaître des qualités managériales qui permettent au jury d'apprécier si le candidat saura et/ou pourra adopter le positionnement institutionnel qui correspond à celui d'un directeur des soins, membre d'une équipe de direction.

Les membres du jury ont privilégié des « mises en situation » afin de mesurer la compétence des candidats à se projeter dans la fonction de Directeur(ice) des soins.

Les éléments qui ont conduit le jury à poser des notes « moyennes » ou en deçà de la moyenne sont :

- Des réponses manquant de précision et obligeant le jury à couper la parole du candidat(e). Le candidat doit être vigilant à ne pas monopoliser la parole ;
- Des échanges sans dynamisme ne répondant pas ou peu aux questions du jury ;
- Des incapacités à se projeter dans leur future fonction et répondant aux mises en situations en se positionnant au même niveau qu'actuellement ont été pénalisés ;
- Des réponses non pertinentes aux questions posées ainsi que l'utilisation d'un vocabulaire peu ou pas professionnel.

A contrario, le jury a apprécié l'authenticité, un certain « enthousiasme » et la spontanéité chez des candidats, dans un discours professionnel, ainsi que ceux/celles qui ont cherché à découvrir des environnements ou des lieux d'exercice qu'ils ne connaissaient pas. Les candidats qui ont démontré des

capacités réflexives et qui ont su faire part d'une analyse prospective sur les enjeux du système de santé ont également été des atouts dans l'appréciation générale.

Pour autant, le jury a observé que les préparations au concours pouvaient avoir parfois pour conséquence un certain « formatage » du discours au détriment de cette authenticité.

Les candidats ayant mis en exergue des compétences et/ou expériences pouvant avoir un impact positif sur la fonction de directeur des soins avec des propos illustrés par des exemples de terrain ont été également appréciés.

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats présents*	Note		Note moyenne
		La plus basse	La plus haute	
Entretien avec le jury	66	4,00	17,00	10,03

Tableau 5 Concours interne résultat de l'entretien avec le jury (Sources : Centre national de gestion)

5.2 Oral technique - Le droit hospitalier

Les résultats de cette épreuve technique orale de 20 minutes sont globalement satisfaisants avec une note moyenne de 11,23 et une médiane de 11.

Cette moyenne et cette médiane cachent toutefois un écart extrêmement fort entre les meilleures prestations et les prestations les moins bonnes.

Ainsi, la note la plus haute obtenue est de 19/20, la plus basse de 4/20.

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats présents	Note		Note moyenne
		La plus basse	La plus haute	
Épreuve orale Technique	66	4	19	12,58

Tableau 6 Résultat de l'épreuve orale technique - droit hospitalier (Source : Centre national de gestion)

Les critères de notation de l'épreuve étaient au nombre de 4, les 2 premiers constituant l'essentiel de la note :

- 1- Qualité de l'exposé
- 2- Qualité des réponses aux questions
- 3- Projection dans la fonction de directeur des soins
- 4- Structuration de la présentation orale

Il y a eu cette année une part importante de prestations orales très brillantes, appuyées avant tout sur des connaissances solides et sur une structuration claire de la présentation des idées.

Le jury regrette toutefois un très faible niveau de connaissance d'un nombre beaucoup trop important de candidats, marqueur d'une réelle impréparation du concours. Il n'est ainsi à titre d'exemple catégoriquement pas admissible de ne pas savoir ce qu'est l'ONDAM ou un GHT.

Le droit hospitalier est en effet une épreuve technique appuyée sur un nécessaire socle de connaissances précises que le candidat doit savoir mettre en perspectives, mais aussi sur la nécessité de savoir prendre du recul par rapport à sa propre expérience. Le jury déplore ainsi que certains candidats se basent trop sur leur expérience professionnelle à défaut de connaissances des règles et du contexte. Face aux candidats faisant état de connaissances trop imprécises voire inexistantes sur certains sujets, le jury a tenté avec beaucoup de bienveillance d'élargir le périmètre des questions. Le jury s'est également efforcé de tenir compte, dans la notation, du niveau de complexité technique du sujet.

Concernant la présentation orale des candidats, le jury est resté là aussi bienveillant quant à la durée de ces présentations, un certain nombre de candidats ayant réalisé une présentation bien plus courte que 10 minutes du fait de leur niveau de connaissance.

Enfin, le jury a également pris en compte la structuration des présentations et des réponses orales apportées par les candidats. Il convient que les candidats soient vigilants à répondre de manière précise et ciblée à la question posée et non de broder autour de cette question.

5.3 Oral technique - Management et gestion hospitalière/soins et Santé Publique

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats présents	Note		Note moyenne
		La plus basse	La plus haute	
Épreuve orale Technique	66	6	19	12,02

Tableau 7 Résultat de l'épreuve orale technique - Management / soins et santé publique (Source : Centre national de gestion)

1 candidat sur 4 a obtenu une note égale ou inférieure à 10 et, plus d'un candidat sur 3 a obtenu une note égale ou supérieure à 15 sur 20.

Les candidats qui ont obtenu une note inférieure à la moyenne sont des candidats qui ont fait un exposé insuffisamment structuré, parfois à la limite du hors sujet, inférieur à 10 minutes et avec des connaissances insuffisantes au regard de la question traitée.

Au niveau de l'échange avec les membres du jury, ces candidats étaient en difficultés pour répondre à des questions parfois simples et développer leur point de vue en se projetant dans la fonction de Directeur des Soins.

Les candidats qui ont obtenu des notes comprises entre 10 et 12 soit un candidat sur 4, avaient des connaissances sur la question qu'ils ont eu à traiter mais ont souvent fait un exposé dans lequel ils n'abordaient pas tous les aspects attendus et certaines questions posées restaient sans réponses.

Les candidats qui ont obtenu des notes entre 13 et 14 ont à travers leur exposé montré qu'ils maîtrisaient bien la question (question bien problématisée, cadre réglementaire bien développé, enjeux abordés et place du directeur des soins définie) mais avaient un positionnement qui reste à affirmer.

Les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 15, soit un peu plus d'un candidat sur 3, ont fait un exposé qui montrait leur maîtrise de la question traitée avec un développement pertinent du rôle du directeur des soins et une capacité à rentrer dans un échange distancié avec les membres du jury.

Conclusion

En conclusion de ce rapport du concours 2021, il ressort l'importance d'une préparation aux deux phases du concours d'entrée (exercice de production d'écrits, exercice oral en maîtrisant sa posture corporelle et son stress) mais également au-delà de celui-ci.

Les candidats ayant valorisé leur expérience professionnelle et/ou personnelle, leur participation aux projets, ayant effectué des mobilités géographique ou fonctionnelle sont arrivés plus aisément à se projeter dans ce futur métier.

Le jury, comme les années précédentes, à chercher à repérer les candidat(e)s capables de se projeter dans les futures fonctions de Directeur(rice) des soins : les attendus restant toujours une capacité d'analyse réflexive de l'expérience professionnelle facilitant une incarnation personnalisée de la fonction.

Devenir directeur des soins n'est pas une « suite logique » de l'évolution de carrière (cadre de santé, cadre supérieur de santé, directeur des soins) mais une fonction différente, stratégique et politique,

s'appuyant sur une motivation une implication forte ainsi qu'un projet professionnel cohérent et réfléchi.

Le jury, comme chaque année, a distingué au travers des épreuves du concours les candidats ayant montré un potentiel et bien inscrits dans leur environnement professionnel et ceux dont le projet est à maturer et construire pour aborder les missions d'un directeur des soins.

Les membres du jury souhaitent que les candidats ayant échoué cette année prennent conscience que nombre de lauréats ne réussissent pas dès la première tentative et qu'ils trouvent en eux les ressources leur permettant de se présenter à nouveau avec succès.

Le 18 janvier 2022

Pour le jury,

Le Président

Gilles DESSERPRIT